

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, ~~M. VARRASSE SIMON (EXCUSE)~~, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME ~~VALCKE KATHY~~,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU CPAS FF. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, ~~M. LOOSVELT PASCAL (EXCUSE)~~, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, ~~M. SOETE SYLVAIN (EXCUSE)~~, M. BENYACOUB ABDEL, ~~M. CARRETTE MAXIME~~, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

~~M. JOSEPH JEAN-MICHEL (EXCUSE)~~,

CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 20 h 50'.

B. CONSEIL DE POLICE**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Mme la PREDIDENTE : Nous passons au Conseil de police. Alors tout d'abord l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DE LA DÉSIGNATION DE M. LECLERCQ VICTOR EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU CPAS FAISANT FONCTION, EN REMPLACEMENT DE MME KATHY VALCKE, ABSENTE.

Mme la PREDIDENTE : En cas d'empêchement ou d'absence du président du CPAS, ses fonctions sont assumées par le membre du Conseil de l'Action Sociale qu'il désigne par écrit. Le président qui fait fonction durant l'empêchement ou l'absence exerce l'ensemble des prérogatives du président, en ce compris celle de siéger au Collège communal. Le 16 décembre 2024, notre assemblée siégeant en Conseil de police a acté la prestation de serment de Mme Kathy VALCKE en tant que présidente du CPAS et l'a installée en qualité de membre effectif du Collège de police. Le 16 décembre 2024, notre assemblée siégeant en Conseil de police a installé et constitué valablement le Collège de police consécutivement à la prestation de serment de Madame Kathy VALCKE. Comme je vous l'ai dit, Madame Kathy VALCKE est absente pour maladie. Par écrit, elle a, le 17 septembre 2025, désigné Monsieur Victor LECLERCQ, membre du Conseil de l'Action Sociale et également membre du Conseil communal siégeant au Conseil de police pour assumer ses fonctions durant son absence. Considérant que dans les zones de police monocommunes, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseils et des Collèges communaux, nous vous invitons à prendre acte que durant l'absence de Mme Kathy VALCKE, présidente du CPAS, à dater du 17 septembre 2025, M. Victor LECLERCQ assume les fonctions de président du CPAS faisant fonction et siège en cette fonction au Conseil communal siégeant en Conseil de police et au Collège communal siégeant en Collège de police. Il s'agit à nouveau d'une prise d'acte, il n'y a donc pas de vote, voilà, Victor nous a montré qu'il était à la hauteur et nous réitérons bien entendu tous nos souhaits et beaucoup de force et beaucoup de courage également à Kathy VALCKE.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 et plus précisément son article 22 §3 qui prévoit que « *En cas d'empêchement ou absence du président, ses fonctions sont assumées par le membre du conseil qu'il désigne par écrit. A défaut d'une telle désignation, le conseil désigne un remplaçant parmi ses membres et, en attendant cette désignation, les fonctions de président sont exercées, s'il y a lieu, par le conseiller ayant la plus grande ancienneté en tant que conseiller de l'action sociale et en cas d'égalité, par le conseiller le plus âgé. Le président qui fait fonction durant l'empêchement ou l'absence exerce l'ensemble des prérogatives du président, en ce compris celle de siéger au collège communal* » ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 16 décembre 2024 actant la prestation de serment de Mme Kathy VALCKE en tant que Présidente du CPAS et l'installant en qualité de membre effectif du Collège de police à dater du 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police en sa séance du 16 décembre 2024 installant et constituant valablement le Collège de police consécutivement à la prestation de serment de la Présidente du CPAS ;

Considérant l'absence pour maladie de la Présidente du CPAS, Madame Kathy VALCKE ;

Attendu qu'elle a, par écrit et en date du 17 septembre 2025, désigné Monsieur Victor LECLERCQ, membre du Conseil de l'Action Sociale et également membre du Conseil communal siégeant en Conseil de police, pour assumer ses fonctions durant son absence ;

Considérant que dans les zones de Police mono-communales, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseil et Collège communaux ;

PREND ACTE

que durant l'absence de Madame Kathy VALCKE, Présidente du CPAS, et à dater du 17 septembre 2025 Monsieur Victor LECLERCQ, assume la fonction de Président du CPAS faisant fonction et siège en cette qualité au Conseil communal siégeant en Conseil de police et au Collège communal siégeant en Collège de police.

3^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE MAÎTRE-CHIEN DE PATROUILLE AU SEIN DU SERVICE INTERVENTION.

Mme la PREDIDENTE : Un emploi s'est libéré au cadre de base suite à la décision de la commission d'aptitude reconnaissant l'inaptitude définitive d'un inspecteur de police à partir du 1^{er} septembre 2025, il est proposé de déclarer le poste vacant et de procéder au recrutement d'un inspecteur maître-chien de patrouille. Le premier appel sera lancé via les cycles de mobilité interne à la police intégrée. En cas d'absence ou d'insuffisance de candidature, le recours sera fait aux lauréats de la sélection inspecteur de police, actuellement versés dans une réserve de recrutement et devant être engagés par un service de police avant de débiter leur formation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant qu'un emploi est vacant depuis le 1^{er} septembre 2025 à la suite de reconnaissance d'inaptitude définitive d'un membre du personnel par la commission d'inaptitude ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police maître-chien de patrouille dévolu au service Intervention ;

Qu'il est également proposé, conformément aux articles IV.I.30 et VI.II.8 et s. du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « intervention » au sein de la Zone de police de Mouscron.

Art. 2. - De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI.II.27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 PJPol.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI.II.61 PJPol) :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure suppléante ;

Art. 5. - De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de police ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseure suppléante ;

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue Verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

Mme la PREDIDENTE : Alors question d'actualité pour le Conseil de police. La question est posée par Roger ROUSMANS, pour le groupe PS, elle concerne les vols, infractions sur notre entité. Je lui laisse la parole.

M. ROUSMANS : Merci Madame la Bourgmestre. Face à la recrudescence des vols de remorques et d'intrusions dans les véhicules et habitations dans le grand Mouscron, quelles mesures

concrètes les citoyens, la commune ainsi que les entreprises locales devraient-elles mettre en place pour protéger efficacement leurs biens ? Aussi pourriez-vous nous indiquer si les plaintes ont été déposées récemment pour ces faits. Si oui, combien ? Je vous remercie pour votre réponse.

Mme la PREDIDENTE : Alors, la sécurité de nos concitoyens demeure une priorité essentielle pour la ville de Mouscron et pour notre zone de police. Vous évoquez dans votre question une recrudescence des vols de remorques ainsi que des intrusions dans les véhicules et les habitations. Je tiens à préciser qu'il n'y a pas, à ce stade, de recrudescence constatée. Les chiffres analysés sur les 5 dernières années traduisent au contraire une tendance générale stable, voire en diminution pour les phénomènes que vous mentionnez. A titre d'information, depuis le premier janvier 2025, 170 faits de vol dans habitation, dont près de 40 % de tentatives. 161 vols dans véhicules et 7 vols de remorque ont été enregistrés. En 2024, on en dénombrait respectivement 276, 329 et 15. Ces données, bien qu'encore partielles pour l'année en cours, rappellent néanmoins l'importance de rester collectivement vigilants. Citoyens, entreprises locales et autorités doivent continuer à agir ensemble pour prévenir ces délits. Alors quelles mesures concrètes adopter ? En matière de vol dans les habitations, nous encourageons la mise en place de gestes simples tels que le verrouillage systématique des portes ou fenêtres ou l'utilisation d'un éclairage sur minuterie. Ces précautions peuvent être complétées par des dispositifs mécaniques tels des verrous supplémentaires, la sécurisation des portes et fenêtres ou électroniques tels que des alarmes ou caméras qui ont un effet dissuasif. J'attire également l'attention sur le fait que la zone de police dispose de conseillers spécialement formés pour accompagner gratuitement les citoyens et les entreprises dans la sécurisation de leurs bâtiments. Concernant les vols dans les véhicules, il est recommandé de stationner, bien entendu lorsque cela est possible dans un garage ou dans un endroit bien éclairé. L'utilisation de dispositifs mécaniques tels qu'un bloc volant ou électronique comme un traceur GPS constituent par ailleurs une protection supplémentaire efficace. Pour les remorques qu'elles appartiennent à des particuliers ou à des professionnels, il est conseillé de privilégier les garages ou espaces sécurisés lorsqu'ils doivent être laissés sur un terrain privé ou sur la voie publique, en particulier de nuit, il est essentiel de recourir à une combinaison de systèmes de sécurisation mécanique. Enfin, j'insiste sur le fait que la sécurité de notre commune repose sur une mobilisation collective. Chacun peut y contribuer par des gestes simples, par la vigilance au quotidien et en signalant sans hésiter à la police tout comportement suspect observé. La police reste disponible 24 heures sur 24 et dispose d'un réseau de caméras qui constitue un outil précieux dans la recherche et l'identification des auteurs. Je souhaite également rappeler que le dépôt de plainte est un acte fondamental. Il permet à la police de disposer d'informations précises, d'orienter ses actions de prévention et d'enquête et d'accroître les chances d'identifier les auteurs. C'est en conjuguant vigilance citoyenne, engagement des entreprises locales et présence active de nos services de police que nous renforçons ensemble la sécurité et la tranquillité de Mouscron. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons donc continuer avec la séance à huis clos. Je remercie le public présent, je remercie également les personnes qui nous suivent par écrans interposés. Je vous signale que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 13 octobre 2025. Merci à tous, bonne soirée.